



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-161

Objet : Approbation de l'organisation d'une mission au Guatemala en juillet 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTE, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1115-1 à L1115-7 ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière ;

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite loi Canfin ;

Vu la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2018, n° CC-07-2018-075 approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2023, n° CC-01-2023-002 autorisant des frais de mission pour les agents, le Président et les membres du Conseil communautaire de CAP Nord Martinique ;

Vu la feuille de route de la Stratégie à l'international du territoire Nord Martinique 2022-2026 présentée lors du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 ;

Vu la lettre d'invitation du 8 mai 2024 du Maire de Antigua Guatemala à l'occasion de la commémoration des 500 ans de sa ville ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) promeut une politique de coopération internationale favorisant les échanges réciproques de connaissances, de savoir-faire et d'expertise capables d'enrichir mutuellement la vie sociale, économique, culturelle et environnementale des territoires concernés ;

Considérant que la ville de Saint-Pierre est jumelée avec celle d'Antigua au Guatemala depuis 2018. Dans le cadre de ce jumelage, les deux partenaires mènent un projet de coopération décentralisée ;

Considérant que lors de sa visite en Martinique en octobre 2023, Monsieur Juan Manuel ASTURIAS SUIERAS, Maire élu d'Antigua Guatemala a invité le Président de CAP Nord Martinique à participer aux événements relatifs à la commémoration des 500 ans de l'ancienne capitale guatémaltèque en juillet 2024. Il a confirmé son invitation par une lettre du 8 mai 2024 ;

Considérant qu'il n'existe pas encore de vol direct à destination du Guatemala, aussi plusieurs escales sont à prévoir avec des taxis pour le transport. Les dispositions des bagages en soute sont payantes à l'enregistrement pour les vols pour l'étranger ;

Considérant que les Élus de la Commission Coopération caribéenne et internationale réunis le 15 mars 2024 ont validé le principe d'une mission de CAP Nord Martinique. Le Président de l'EPCI a désigné pour le représenter, Monsieur Christian RAPHA, 3^{ème} vice-président de CAP Nord Martinique et Maire de Saint-Pierre, ville jumelle d'Antigua. Il sera accompagné de Monsieur Sainte-Rose CAKIN, Vice-président délégué à la coopération régionale et internationale ;

Considérant qu'il est proposé le déplacement d'une délégation de CAP Nord Martinique en juillet 2024 composée :

- De Deux (2) Elus ;
- De Deux (2) Administratifs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais de transport d'une délégation composée de 2 élus et 2 administratifs pour le Guatemala en Juillet 2024 avec un bagage en soute.

Article 2 :

D'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais d'hébergement, de restauration de la délégation, de frais de visa et autres formalités de voyage.

Article 3 :

D'approuver l'autorisation d'avance, dans la limite des 75%, sur les frais de mission à l'étranger pour les personnes éligibles.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 15 juillet 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT